



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/29/04/25

N°T25/267

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2025
Réglementation de la circulation

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête de Figeac,
CONSIDERANT qu'en raison de la fête foraine organisée par le comité des fêtes, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace le T25-221.

ARTICLE 2 : Modifications diverses de circulation pendant la durée de la fête

- **Déviat***ion VL* : du **lundi 28 avril 2025 à 08h00** au **mardi 06 mai 2025 à 18h00**, une déviation sera mise en place par la rue du Grial, la Rue de la Santa, l'Avenue Julien Bailly.
Cette déviation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 T sauf livraisons.
- Rue Victor Delbos : La portion de rue située entre l'entrée de l'espace Vayssette et la Place des Mirepoises sera mise en double sens.
- Sur cette même période, l'interdiction de tourner à gauche sera supprimée sur le Chemin de Bataillé.
- **Déviat***ion PL* : Dans le cadre de la fête de Figeac, les allées Pierre Bérégovoy seront fermées du **lundi 28 avril au mercredi 7 mai 2025**. Cette fermeture entraînera une augmentation significative du trafic piétonnier et des véhicules légers (VL), rendant nécessaire la mise en place d'une déviation spécifique pour les poids lourds (PL) afin d'éviter les conflits de circulation et de sécuriser l'ensemble des usagers.

Déviat*ion du trafic PL en provenance d'Aurillac :*

Les poids lourds seront déviés **dès Maurs** via la **D663 et la D963** en direction de **Decazeville**, en coordination avec les Conseils Départementaux du Cantal et de l'Aveyron. Ils rejoindront ensuite la **liaison verte Decazeville – Figeac – Brive**.

Déviat*ion du trafic PL en provenance de Gramat :*

Ces véhicules seront invités à emprunter la **D653** après "**Le Bourg**", puis la **D802** via **Assier**, afin d'éviter le centre-ville de Figeac sur la même période.

Déviat*ion du trafic PL se présentant à l'entrée de Figeac :*

Les poids lourds arrivant au **rond-point entre l'avenue du Faubourg du Pin et la rue Émile Zola** auront l'obligation de prendre l'**avenue Maréchal Foch**, d'emprunter le **pont Gambetta**, puis de se diriger vers **L'Aiguille**.

(Voir plans)

ARTICLE 3 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du lundi 28 avril à 08h00 au mardi 06 mai 2025 à 18h00 :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Place Barthal | - Rue Caviale |
| - Place Vival | - Rue Gambetta |
| - Places aux Herbes | - Rue Clermont |
| - Rue du 11 Novembre | - Rue Tomfort |
| - Rue de la République | - Rue Baduel |
| - Rue Guyot | - Rue d'Aujou |
| - Rue Porte Garrine | - Place Carnot |
| - Rue Legendre | - Allée Pierre Bérégovoy |
| - Rue Orthabadial | - Rue du Champ Saint Barthélémy |
| - Rue Séguier | - Rue Lucien Cavalié |
| - Rue Victor Delbos (fermeture à hauteur du foirail), | |

Ces interdictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, véhicules des services publics (Service de Collecte des Ordures Ménagères, Centre Hospitalier, Collectivités Territoriales...), entreprises travaillant à la Halle.

ARTICLE 4 : Les rues de Colomb et Emile Zola seront fermées à la circulation :

Mercredi 30 avril : 14h00 – 06h00

Jeudi 1er mai : 11h00 – 06h00

Vendredi 2 mai : 11h00 – 06h00

Samedi 3 mai : 08h00 – 06h00

Dimanche 4 mai : 11h00 – 06h00

ARTICLE 5 : Sécurisation des bars en soirée**Fermeture des rues :**

Mercredi 30 avril : 18h00 – 06h00

Jeudi 1er mai : 14h00-06h00

Vendredi 2 mai : 18h00 – 05h00

Samedi 3 mai : 16h00 – 06h00

Dimanche 4 mai : 17h00-06h00

Rues concernées :

Rue des Cordeliers (entre la rue Paul Bert et la rue de la Croix Blanche)

Une barrière « route barrée » sera installée à l'entrée de la rue Paul Bert côté Quai Joffre pour interdire l'accès entrant du parking Besombes.

Rue de la Croix Blanche

Avenue Fernand Pezet (entre la Rue Paul Bert et le Boulevard Georges Juskiewenski)

Rue Saint-Paul

Rue Guyot

Rue des Maquisards (entre la Rue Paul Bert et le Boulevard Georges Juskiewenski)

Boulevard Juskiewenski

Sécurisation du marché

Fermeture samedi 03 mai 2025 de 08h00 à 12h30 et de 14h15 à 16h00 sur les rues citées ci-dessus. Afin de permettre la tenue du marché, la place Besombes sera également fermée.

ARTICLE 6 : A titre exceptionnel, les véhicules de livraison et les riverains pourront accéder dans les rues citées à l'article 2 entre 6h00 et 11h00, excepté le samedi 03 mai 2025, autorisé uniquement de 6h à 8h00.

ARTICLE 7 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 29 AVR. 2025
LE MAIRE


Andre MEUNINGER



Copie : Ateliers Municipaux - SDIS
Centre Hospitalier – Service à la population
Service des collectes - Cars Delbos – ST GF
La Dépêche – Info municipale – L. Delfraissy
Cœur de Figeac / La Poste
GENDARMERIE / PM
Hôtel Mercure / Pharmacie